

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CLETHOCIDE 24***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE
enregistrée sous le n°2019-5246

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 avril 2020,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

| | | |
|-----------------------------|---|------------------|
| Nom du produit | CLETHOCIDE 24 | |
| Type de produit | Générique | |
| Titulaire | HILLFIELD TRADING AND INVESTMENTS LTD 2 R. Fereou str., Limassol Center, Block B, 3095 Limassol, Chypre | |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) | |
| Contenant | 240 g/L - cléthodime | |
| Produit de référence | Nom commercial | CENTURION 240 EC |
| | N° AMM | 9400052 |
| Numéro d'intrant | 721-2019.01 | |
| Numéro d'AMM | - | |
| Fonction | Herbicide | |
| Gamme d'usage | Professionnel | |

A Maisons-Alfort, le

22 JUIN 2020


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)